

Monsieur Ronan GOAVEC
Président de l'association Sentiers d'avenir
Kercune
56550 LOCOAL MENDON

sentiers.davenir@laposte.net

Références à rappeler
dans toute correspondance : CLB-2021DP 04 06 2021



Locmiquélic, le 4 juin 2021

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie du courrier adressé à monsieur Joël Mathurin, nouveau Préfet du Morbihan, et à monsieur Mathieu Escafre, directeur de la DDTM du Morbihan au sujet de vos inquiétudes concernant la création d'un sentier littoral touristique sur la commune de Locoal-Mendon.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jimmy PAHUN
Député du Morbihan

JIMMY
PAHUN

DEPUTE DU
MORBIHAN

MEMBRE DE LA
COMMISSION
DEVELOPPEMENT
DURABLE

COPIE

Monsieur Joël Mathurin
Préfet du Morbihan
Préfecture
Place du Général de Gaulle
56000 Vannes

Références à rappeler
dans toute correspondance : CLB-2021DP130 – 04 06 2021

Locmiquélic, le 4 juin 2021



JIMMY
PAHUN

DEPUTE DU
MORBIHAN

MEMBRE DE LA
COMMISSION
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu trois membres de l'association Sentier d'Avenir dont monsieur Ronan Goavec demeurant au lieudit Kercune - 56550 Locoal Mendon, est le président.

L'association est venue me rencontrer pour me faire part des inquiétudes de ses membres au sujet de la création d'un sentier de grande randonnée.

Monsieur Ronan Goavec m'a indiqué qu'il semblerait que la DDTM du Morbihan ait élaboré un tracé de servitude littorale au fond de la ria d'Étel (espaces classés Natura 2000...) dans le but d'y construire un sentier de grande randonnée. L'association considère que compte tenu de la fréquentation importante des GR, ce projet intrusif sera destructeur. Monsieur Goavec m'indique que l'écosystème unique de la haute ria en sera gravement affecté.

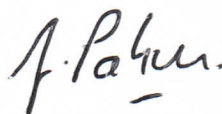
L'association pense que les études sur lesquelles l'administration s'appuie pour prendre ses « arrêtés SPPL » ne prennent en compte qu'une fréquentation humaine « ponctuelle » de ces espaces très sensibles alors qu'il ne peut en être ainsi s'agissant de GR et en particulier du GR34. Le fondement des arrêtés est donc notoirement insuffisant et inquiète l'association et ses membres.

Les membres de l'association pensent que la loi de 1976 sur les servitudes littorales n'est pas adaptée aux espaces naturels très sensibles.

La montée du niveau des eaux de la mer et l'érosion des côtes (effets du réchauffement climatique) est également une de leurs préoccupations. La législation actuelle ne leur paraît pas adaptée à ces phénomènes. Ils ont souhaité m'exposer leur point de vue à ce sujet.

Comprenant les inquiétudes de l'association, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les associer à la création de ces sentiers ou du moins leur permettre d'exprimer leurs inquiétudes et prendre en compte leurs réserves. J'adresse un courrier de la même teneur à monsieur Mathieu Escafre, directeur de la DDTM du Morbihan.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jimmy PAHUN
Député du Morbihan

COPIE

Monsieur Mathieu ESCAFRE
DDTM du Morbihan
1, allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX

Références à rappeler
dans toute correspondance : CLB-2021DP131 – 04 06 2021

Locmiquélic, le 4 juin 2021



JIMMY
PAHUN

DEPUTE DU
MORBIHAN

MEMBRE DE LA
COMMISSION
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Monsieur le Directeur,

J'ai reçu trois membres de l'association Sentier d'Avenir dont monsieur Ronan Goavec demeurant au lieudit Kercune - 56550 Locoal Mendon, est le président.

L'association est venue me rencontrer pour me faire part des inquiétudes de ses membres au sujet de la création d'un sentier de grande randonnée.

Monsieur Ronan Goavec m'a indiqué qu'il semblerait que la DDTM du Morbihan ait élaboré un tracé de servitude littorale au fond de la ria d'Etel (espaces classés Natura 2000...) dans le but d'y construire un sentier de grande randonnée. L'association considère que compte tenu de la fréquentation importante des GR, ce projet intrusif sera destructeur. Monsieur Goavec m'indique que l'écosystème unique de la haute ria en sera gravement affecté.

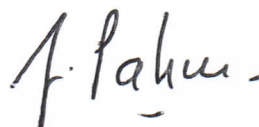
L'association pense que les études sur lesquelles l'administration s'appuie pour prendre ses « arrêtés SPPL » ne prennent en compte qu'une fréquentation humaine « ponctuelle » de ces espaces très sensibles alors qu'il ne peut en être ainsi s'agissant de GR et en particulier du GR34. Le fondement des arrêtés est donc notoirement insuffisant et inquiète l'association et ses membres.

Les membres de l'association pensent que la loi de 1976 sur les servitudes littorales n'est pas adaptée aux espaces naturels très sensibles.

La montée du niveau des eaux de la mer et l'érosion des côtes (effets du réchauffement climatique) est également une de leurs préoccupations. La législation actuelle ne leur paraît pas adaptée à ces phénomènes. Ils ont souhaité m'exposer leur point de vue à ce sujet.

Comprenant les inquiétudes de l'association, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les associer à la création de ces sentiers ou du moins leur permettre d'exprimer leurs inquiétudes et prendre en compte leurs réserves. J'adresse un courrier de la même teneur à monsieur Joël Mathurin, Préfet du Morbihan.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jimmy PAHUN
Député du Morbihan